

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 FEVRIER À 19h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Francis BAUDIS, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Ginette SYLVANISE, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, M. Jacques NEDELLEC, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, Mme Danièle ROUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle DROIN-BALLIOT à M. Stéphane DESMET
Mme Valérie MEYNENT à Mme Gisèle DEVIE.

Absents :

M. Guy PIPET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Bruno ROUGIER, M. Lionel TEXIER, Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES, M. Louis MENDY.

M. Stéphane DESMET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

Informations Générales

↳ Travaux et urbanisme :

- Réfection de la tour des Carmes Nord : les travaux ont pris fin aujourd'hui. Nous avons fait élaguer les arbres entre les deux tours afin d'avoir une meilleure vue panoramique sur nos tours et sur Meaux et ainsi les mettre en valeur dans le paysage.

- Maison de santé pluridisciplinaire : la commune n'ayant pas trouvé d'accord avec la société Office Santé, le projet de maison de santé pluridisciplinaire n'est pas abandonné, la commune continuant l'étude de faisabilité. J'ai rencontré l'Agence Régionale de Santé pour connaître les subventions que la commune peut bénéficier et une réunion avec les médecins est prévue.

- Implantation d'une micro crèche sur la commune Mme BERTRAND souhaite implanter une micro crèche pour 10 enfants sur la commune. Elle accueillerait des enfants de 5 semaines à 5 ans encadrés par une puéricultrice, 2 auxiliaires de puériculture et une assistante maternelle. Le lieu d'implantation peut être soit un pavillon existant qui serait loué et aménagé. Le tarif serait de moins de 10€ de l'heure. Si la commune est d'accord sur le principe, elle doit délibérer en autorisant son implantation.

- Acquisition / vente de terrains : l'achat du terrain SOCIAM pour y implanter les services techniques ainsi que la vente aux forains du terrain longeant leur propriété sont en cours chez le notaire. Les signatures devraient se faire fin février/début mars.

- Distributeur automatique de billets : la Société Générale ne souhaite pas réinstaller de DAB, sauf si la commune participe financièrement à son installation. Des contacts ont été pris avec d'autres organismes bancaires pour savoir si l'installation d'un DAB pouvait les intéresser. Cependant, la commune lancera une procédure à l'encontre de la Société Générale pour obtenir réparation.

↳ Associations, sports et culture:

- Projet « Crégy en fête » en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement : je souhaiterais que pendant les vacances d'été des activités autour de l'eau soient organisées. Le soir, des soirées à thème pour toute la famille réuniraient les Crégysois au parc de loisirs. Les dates retenues seraient du 7 au 9 juillet

↳ Autre points abordés :

Aujourd'hui un nouveau policier municipal est venu renforcer notre équipe. A terme, je souhaite en avoir 4.

Approbation du compte-rendu du 11 janvier 2017.

Pas de question.

1. Contrat d'aménagement régional : Subventionnement des opérations d'extension de l'école du Blamont

Rapporteur : M. Gérard Chomont

Un nouveau Contrat d'Aménagement Régional (CAR) a été mis en place à compter du 1er janvier 2017. Ce contrat, d'une durée de trois ans, remplace le Contrat Régional Territorial (CRT). Il vise à accompagner et soutenir la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet d'aménagement durable concerté et concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le projet d'extension de l'école du Blamont est prévu pour un montant de 2 257 027€ HT, travaux et frais d'études compris, hors restaurant scolaire, voirie et réseaux divers.

Dans le cadre du nouveau Contrat d'Aménagement Régional (CAR), une subvention de 1 000 000€ est sollicitée pour les deux opérations composant les travaux de bâtiment du projet d'extension de l'école du Blamont, que sont :

La création d'une école maternelle : 1 395 934€ HT,

L'extension de l'école élémentaire existante : 861 093€ HT.

M. Nédellec précise qu'ils n'ont toujours pas reçu d'informations sur l'avancée du projet d'extension de l'école du Blamont et que par conséquent, l'opposition s'abstiendrait.

M. Chomont précise qu'il faut attendre l'accord de versement des subventions pour commencer les travaux.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15 - Abstentions : 3 (M. Nédellec, Mme Le Bihan et Mme Roux).

2. Création de deux postes de « gardien de police municipal »

Rapporteur : M. Francis Baudis

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

I.- AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES

Considérant la nécessité de créer deux emplois de gardien de police municipal, en raison des impératifs de fonctionnement des services, en particulier l'accroissement de population avec la construction du quartier des Closeaux,

Il est proposé à l'assemblée de créer deux postes de gardien de police municipal, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 février 2017,

Filière : POLICE

Cadre d'emploi : AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Grade : GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE :

- ancien effectif : ZERO

- nouvel effectif : DEUX

M. Nédellec demande si ce sont 4 policiers municipaux qui seront recrutés à terme. Il n'y aura plus d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) ?

M. Chomont répond que seuls des gardiens de police municipale seront recrutés.

M. Nédellec ajoute que la mairie possède déjà un véhicule pour la police municipale. Le recrutement de 2 agents supplémentaires inclut-il l'achat d'une 2^{ème} voiture à terme ?

M. Chomont répond qu'une seule voiture suffira et un autre véhicule banalisé pourra servir parfois.

M. Nédellec demande si la mairie est en possession des chiffres de la délinquance sur Crégy.

M. Baudis répond que la mairie les connaît et pourra lui communiquer. Les chiffres de la délinquance ne sont pas en augmentation sur la commune.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

3. Tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)

Rapporteur : Mme Nicole Lekeux

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a rendu obligatoire l'organisation dans les écoles primaires des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

La commune de Crégy-lès-Meaux a mis en place les N.A.P. en septembre 2014, et ce, de manière gratuite, aucune participation n'était demandée aux familles. Pour autant, l'organisation des N.A.P. a un coût.

En 2016, 354 ont participé aux N.A.P. Les Nouvelles Activités Péricolaires ont coûté à la commune 102 276 €, répartis de la manière suivante :

- 90 540 € payé à la Ligue de l'Enseignement du 94,
- 1 742 € à l'association des échecs qui intervient sur le temps N.A.P. élémentaire,
- 9 994 € pour les salaires des agents mairie.

Les sommes perçues en aide de la C.A.F. et de l'Etat étaient de 76 190 €.

Le coût net pour la commune est donc de 26 086 €.

Par conséquent, il sera demandé aux familles une participation de 2,75 euros par enfant et par N.A.P.

Pour rappel, les N.A.P. ne pourront être déduites qu'en cas d'absence pour maladie (avec présentation d'un certificat médical) ou en cas de force majeure (décès d'un proche ou hospitalisation d'un parent sur présentation d'un justificatif).

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/03/2017.

Mme Le Bihan demande si les familles ont été prévenues suffisamment à l'avance.

Mme Lekeux répond que les parents d'élèves ont été prévenus que les NAP ne resteraient pas gratuites.

Mme Le Bihan précise que le délai est un peu court pour prévenir les parents.

Mme Lekeux répond que l'information a été mise dans le cahier de correspondance des enfants.

M. Nédellec demande si le coût des 2,75€ tient compte de la baisse des subventions de 90€ à 50€.

M. Chomont répond que la mairie ne connaît pas encore le montant des subventions qu'elle va percevoir.

M. Nédellec demande si le calcul a été fait pour que la commune ne perde pas d'argent.

M. Chomont précise que la participation de 2,75€ permet de récupérer une partie des sommes avancées les années précédentes.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4. Pavillons situés au 6 Clos Saint-Jacques : indemnisation au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Rapporteur : M. Chomont

La Direction départementale des Territoires vient de nous informer, par arrêtés préfectoraux 2017/DDT/SEPR n° 21 et 2017/DDT/SEPR n° 22 du 09 février 2017 que la délégation de crédits concernant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier ») accorde à la commune les crédits demandés pour l'acquisition amiable des deux pavillons mitoyens sis au 6 Clos Saint-Jacques, pour un montant de 244 500 €, frais notariés compris, appartenant aux familles CASTERAS et DEFAIS.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Pas de question .

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.